



## SUD-SOLIDAIRES

Groupe Banques Populaires - Caisses d'Épargne  
SECTION LOIRE-CENTRE

2 Rue Lavoisier 45140 INGRE Code courrier interne : PSX 45

Email : [sud.loirecentre@free.fr](mailto:sud.loirecentre@free.fr)

Tél : 02.38.41.52.84

Site internet : [www.sudbpce.com](http://www.sudbpce.com) Facebook : Sud BPCE

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Orléans, le 10 mars 2021

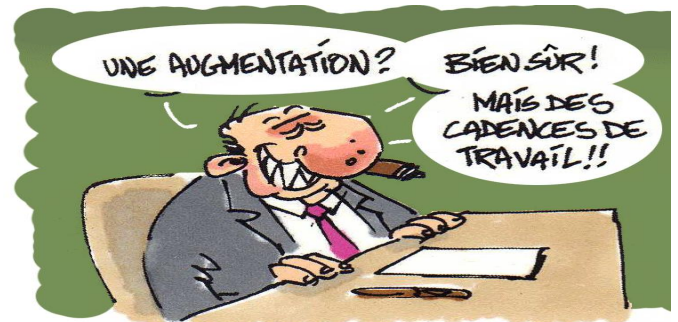
## Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)

**Le chantage à la signature s'impose comme modèle social !**

Mardi 9 mars, la Direction a convoqué les syndicats pour proposer à la signature son accord NAO et l'avenant sur le PEE qui majore l'abondement. La loi oblige, comme chaque année, le Directoire à négocier avec les syndicats, la rémunération et l'organisation du travail. Elise Paquet a de suite organisé un nouveau simulacre de dialogue social : elle s'est tortillée dans tous les sens pour ne pas reconnaître la sur-implication exemplaire des salariés en 2020 ... Sa décision est la suivante :

**NON à une augmentation générale des salaires.**

**NON à une prime de 1 000 € pour toutes et tous.**



Partant du seul constat que l'intéressement va baisser en moyenne de 1 000 € par salarié par rapport à l'année dernière et malgré un excellent résultat net de 55,6 M€, la Direction propose d'améliorer l'accord du Plan Epargne Entreprise (PEE) négocié et signé par SUD-Solidaires et d'augmenter l'enveloppe d'intéressement de 1 %, ce qui représente moins d'un euro par jour en moyenne pour chaque salarié :

⇒ D'après la lettre du Directoire : celui-ci, « souhaite majorer, à titre exceptionnel, l'abondement. Ainsi, le Directoire a proposé aux organisations syndicales représentatives de porter l'abondement à **600 euros brut au maximum, avec un taux d'abondement de 300 %** sur les sommes versées par les salariés bénéficiaires, sur le PEE. En pratique, pour tout versement de 200 euros sur le PEE par le salarié, la Caisse d'Épargne Loire-Centre abondera à hauteur de 600 euros brut ».

✓ **SUD-Solidaires a signé l'avenant à l'accord sur le PEE indépendamment de l'accord NAO.**

**Si tu refuses de signer l'accord NAO que je propose, je dégraderai sévèrement ma proposition !  
C'est donc cela le fameux « dialogue social constructif et de qualité » ?**

⇒ « Un supplément d'intéressement à hauteur d'un point, ce qui porterait ainsi le niveau d'intéressement à 10 % de la masse salariale brute au lieu de 9 %, **sous réserve de la conclusion d'un accord d'entreprise** ».

Un piège monumental s'est refermé sur les signataires en conditionnant un protocole d'accord sur la majoration de l'intéressement à l'adoption de la NAO. **Pourtant la loi prévoit que le supplément d'intéressement est mis en place unilatéralement par le Directoire ...**

✓ Très loin de nous convaincre, la Direction décide donc de brandir à qui veut bien se soumettre, son arme préférée : le **CHANTAGE** à la signature.

**La loi est très claire et prévoit que le formalisme est très limité :** « C'est une décision unilatérale de l'entreprise. Sauf si l'entreprise souhaite répartir la prime d'intéressement selon des modalités différentes de celles de l'accord d'origine. Alors dans ce cas elle doit signer un accord avec les syndicats ».

À Loire Centre, ce n'est pas le cas, la Direction a refusé de verser également entre les salariés le supplément d'intéressement (Seul notre syndicat l'a revendiqué !).

**Un syndicat doit-il céder au CHANTAGE et au non-respect de la loi ?**

⇒ **Pour SUD-Solidaires et ses adhérents, la réponse est évidemment NON.**

Pour le reste, la séquence de discussion autour de la NAO, lancée en décembre dernier par la Direction s'est une nouvelle fois terminée par un échec cuisant dont les premières victimes sont les salariés.

Ci-après les propositions indécentes de la Direction :

<b>Propositions unilatérales de la Direction pour la NAO (Lettre du Directoire)</b>	<b><u>Commentaires</u> <u>SUD-Solidaires</u></b>
Renouvellement du CESU.	⇒ C'est devenu un usage, d'ailleurs une note a été adressée aux salariés le 19 février dernier pour sa mise en place pour l'année 2021 !
Incitation à la transition énergétique : Prêt pour un vélo ou une voiture électrique.	➤ Un prêt de 2 000 €, sur une durée de 36 mois au taux de 0 %. ➤ Les salariés devront déclarer les intérêts en avantages en nature ... ➤ La concurrence propose déjà des prêts à 0 %. ⇒ La direction ne manque pas d'air !
Part variable : Le Directoire a décidé, au cours de l'année 2020, de réviser le niveau des critères des parts variables de la BDD et de la BDR.	➤ C'est déjà négocié en 2020, et bien négocié par SUD-Solidaires. Effectivement, la Présidente répondait favorablement à notre demande concernant la révision des objectifs commerciaux lors de la réunion téléphonique du 23 juin 2020. ⇒ Ça n'a rien à faire dans l'accord NAO !
Augmentations individuelles, 1 % de la masse salariale.	➤ Les syndicats et les salariés n'ont aucun droit de regard sur les augmentations individuelles, c'est l'arlésienne totale. ⇒ Ça suffit l'opacité à la sauce « Paquet »!
Promotions : changement d'emplois et de classifications.	➤ C'est un usage qui est en place depuis plusieurs années et déjà négocié. ⇒ Rien de nouveau !

**SUD-Solidaires laisse la responsabilité à la Direction d'un accord NAO conclu sur l'autel du CHANTAGE et du non-respect de la loi.**

**C'est méprisant pour les syndicats et socialement irresponsable vis à vis des salariés.**